



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE « MALBOSC »

ARRETE TEMPORAIRE
DE POLICE DE CIRCULATION
Portant restriction de circulation des véhicules
sur la VC N° 4 Hors Agglomération

Le Maire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°85.807 du 30 juillet 1985 précisant les pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT

Que les intempéries survenues le 17 octobre 2024 ont détruit une partie de cette voie

CONSIDERANT

Que la partie de la voie restante est impraticable pour un véhicule à moteur en toute sécurité

CONSIDERANT

Que la stabilité de la voie restante est aléatoire du fait des conditions climatiques à venir (période hivernale)

CONSIDERANT

L'avis du service des routes du Département de l'Ardèche en date du 30/10/2024

A R R E T E n° 2024_91

ARTICLE 1^{er} : La circulation de tout type de véhicule est interdite sur la voie communale n°4 entre les PR 1+000 et 1+500.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière précitée, sera mise en place par les services techniques de la commune de Malbosc, qui en assureront l'entretien.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contravention de police.

ARTICLE 5 : Cet arrêté est applicable du 4 novembre 2024 au 31 mars 2025.

ARTICLE 6 : - La Commune Malbosc,

- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont avis sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Ardèche.

Fait à Malbosc , le 4 novembre 2024.

Le Maire, Christian MANIFACIER

